



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 14 mai 2019

Étaient présents :

- Ecommoy : BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane,
- Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno,
- Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,
- Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure,
- St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia (Arrivée au point 5)
- St Gervais en Belin : DIAZ André, PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie,
- St Ouen en Belin : PANNIER Olivier, FEVRIER Florence,
- Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul (arrivé au point 4),
Conseillers communautaires.

Étaient excusés :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, LANDELLE Laëtitia, SCHIANO Fabienne donne pouvoir à VASSEUR Jocelyne, RICHARD Valérie,
- Laigné en Belin : FOURNIER Colette donne pouvoir à DUPONT Nathalie,
- Moncé en Belin : LAGACHE Claudy,
- Teloché : SEBILLET Marie-Noëlle donne pouvoir à LAMBERT Gérard, PROU Stéphanie,
Conseillers communautaires.

Également présent :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC),
HELBERT Anne Cécile (Directrice Générale Adjointe)

M. DIAZ André est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte rendu du 02 avril qui est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Adoption du compte de gestion du budget annexe « Assainissement en régie »

Olivier PINEAU rappelle que le Conseil avait délibéré en décembre sur la clôture du budget annexe « Assainissement en régie » au 31 mars, suite au passage de toutes les communes en gestion déléguée au 1er janvier 2019. Il nous faut donc voter le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 de ce budget afin de le clôturer comptablement.

La Présidente propose donc au Conseil Communautaire d'adopter le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement en régie », en tous points concordants avec le compte administratif correspondant.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget « Assainissement en régie », tel qu'exposé par la Présidente.

2°/ Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement en régie »

Mme DUPONT ayant quitté la salle, M. PEAN, le Vice-président propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement en régie », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 21 256,66 €

Recettes = 65 387,12 €

Résultat = 44 130,46 €

Excédent 2018 reporté = + 5 329,49 €

Résultat cumulé = + 49 459,95 €

Investissement :

Dépenses = 7 958,74 €

Recettes = 568,85 €

Solde = - 7389,89 €

Excédent 2018 reporté = + 229 363,36 €

Résultat cumulé = + 221 973,47 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement en régie », tel que présenté ci-dessus.

3°/ Décisions modificatives aux budgets

Décision modificative n°1 au budget annexe « Déchets » :

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier le budget annexe « Déchets ». Cette modification concerne des régularisations sur les amortissements des subventions d'investissement et une augmentation des créances admises en non-valeur.

Il vous est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant DM n°1	RECETTES	Montant DM n°1
Chapitre 042 - article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 755 €	Chapitre 042 - article 777 Quote part des subventions d'investissement...	+12 070 €
Chapitre 65 - article 6541 Créances admises en non-valeur	+ 8 473€	Chapitre 042 - article 7811 Reprise sur amortissements	+ 158 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 - article 13916 Autres établissements publics locaux	+12 070 €	Chapitre 040 - article 13913 Département	+ 1 205 €
Chapitre 040 - article 28154 Matériel industriel	+ 158 €		
Chapitre 21 - article 2135 Installation générales, agencements...	-8 473 €	Chapitre 040 - article 13918 Autres	+ 2 550 €

Décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement DSP » :

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de prendre en compte la reprise des résultats de clôture du budget « Assainissement en régie » sur le budget « Assainissement en DSP ».

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant DM n°1	RECETTES	Montant DM n°1
Chapitre 012 - article 6215 : Personnel affecté à la collectivité de rattachement	+ 28 130 €	Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté...	+ 49 459,95 €
Chapitre 012 - article 6218 : Autre personnel extérieur	+ 12 000 €	Chapitre 70 - article 70613 : Participations pour assainissement collectif	+ 9 870,05 €
Chapitre 014 - article 706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 21 000 €	Chapitre 070 - article 7087 : Remboursements de frais	+ 1 800 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	+15 000 €	Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 221 973,47 €
Chapitre 21 - article 21562 : Matériel spécifiques -Service assainissement	+ 35 000 €		
Chapitre 21 - article 217532 : Installations spécifiques - Réseaux d'assainissement	+ 54 000 €		
Chapitre 23 - article 2315 : Immo. en cours - installations....	+ 12 973,47 €		
Chapitre 23 - article 2317 : Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	+ 105 000 €		

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les deux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

4°/ Attributions de compensation-révision libre

M. BOISSEAU entre en séance sur ce point.

Conformément à ce que le Conseil a prévu lors du débat d'orientation budgétaire du 12 mars dernier suite aux difficultés financières de la CdC et en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V - 1°bis du Code Général des Impôts, la Présidente propose d'enclencher la procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la CdC en 2018.

La procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées (celles pour lesquelles il y a modification de leur attribution de compensation).

En 2019, seules 4 communes (Ecommoy, Moncé en Belin, St Biez en Belin et Teloché) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2018.

Il sera donc demandé à ces 4 communes de prendre une délibération concordante, à la majorité simple, lors de leur prochain Conseil municipal, conformément au tableau ci-annexé.

M. LAMBERT demande ce qu'il en sera pour l'année suivante. Olivier PINEAU répond que tous les ans, il faudra refaire ce travail.

M. PEAN rappelle que ce système a été choisi pour éviter le retour de la compétence aux communes.

Olivier PINEAU précise qu'en cas de révision libre, il n'y a pas besoin de rapport de la CLECT mais il faut viser, dans la délibération, le dernier rapport de la CLECT (du 21 juin 2018) qui avait acté le transfert de charges EP/ GEMAPI.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à ce qui a été prévu lors du débat d'orientation budgétaire tenu le 12 mars 2019, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter une révision libre des attributions de compensation en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de communes en 2018,
- de fixer, en fonction de ce qui précède, les montants des attributions de compensation 2019 comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-annexé, sous réserve que les conseils municipaux des 4 communes concernées par une baisse de leur attribution votent celle-ci.

5°/ Fixation des tarifs du PEJ

Mme PORTEBOEUF entre en séance sur ce point.

Mme CHABAGNO propose de maintenir les tarifs du PEJ pour la période scolaire 2019-2020.

M. PEAN constate que l'inflation n'a pas été appliquée aux tarifs. M. NAUDON répond que les tarifs avaient déjà été arrondis au montant supérieur l'année précédente et qu'un vrai travail de réflexion avait été effectué pour trouver le meilleur rapport tarif/accueil.

M. GERAULT fait remarquer que si les tarifs ne sont pas augmentés, cela risque de provoquer une forte augmentation dans le futur. Mme DUPONT ajoute que la hausse de la part salariale fait augmenter le reste à charge de la collectivité. Mme CHABAGNO explique qu'au vu des réactions de l'année dernière lors de la modification des tarifs et du règlement intérieur, il semblait judicieux d'apaiser les relations avec les familles. Mme DUPONT dit qu'il faudra travailler sur une indexation des tarifs pour les prochaines années.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les tarifs du PEJ tels que présentés.

6°/ Fixation des tarifs de l'École de musique

M. BOISSEAU présente les différentes simulations faites sur les tarifs de l'École de musique pour la période scolaire 2019-2020 par la commission Développement culturel et sportif.

Il fait remarquer qu'au vu du comparatif fait avec les tarifs des autres écoles, il a été montré que nous pratiquons les tarifs les plus élevés de tout le Sud Sarthe à tel point que les parents sont tentés d'inscrire leur(s) enfant(s) dans d'autres écoles de musique même en payant « le prix fort ». C'est la raison pour laquelle la commission a proposé de n'augmenter que les tarifs des parcours personnalisés, à hauteur de 5%, afin de les rapprocher de ceux des cursus complets. Le gain de recettes estimé est de 1 616 €, représentant 1.58% des recettes actuelles.

Il est par ailleurs proposé de supprimer les 50 € de frais de dossier, qui étaient restitués à tous ceux qui confirmaient leur inscription à l'issue des 2 semaines d'essai car cela se révèle lourd à gérer et inutile.

Enfin, il est proposé d'annuler la délibération n° 7 du 15 septembre 2015 qui prévoyait l'application du tarif « habitant CdC » à tous les agents de la CdC et leurs ayants droits fréquentant l'école de musique et résidant à l'extérieur du territoire communautaire ; les tarifs préférentiels accordés aux salariés ayant été remis en cause par la jurisprudence administrative.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte les tranches de quotient et les tarifs de l'École de musique pour l'année scolaire 2019-2020 tels que ci-annexés,
- Prévoit que la cotisation annuelle pourra être payable en une fois, en trois fois ou en 10 fois, d'octobre à juillet,
- Accepte la suppression des 50 € de frais de dossier qui existaient auparavant,
- Annule la délibération n° 7 du 15/09/2015 qui prévoyait l'application du « tarif habitant CdC » aux agents de la collectivité et leurs ayants droits résidant hors du territoire communautaire.

M. BOISSEAU remercie tous les acteurs du Festi'Chœurs (élus, bénévoles des associations, chœurs) qui ont contribué à la réussite de cet évènement et particulièrement Laurent KIEFER pour son investissement et la programmation de qualité de ces trois jours. Il remercie également tous les spectateurs (environ 1500 sur l'ensemble des 6 spectacles).

7°/ Fixation des tarifs assainissement sur Laigné-St Gervais

La Présidente propose au Conseil d'adopter les nouveaux tarifs assainissement, applicables sur les communes de Laigné en Belin et St Gervais en Belin, conformément aux contrats de délégation de ces deux communes et du SIVOM. Olivier PINEAU indique que les tarifs délégataires sont fixés au mois de mars.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les tarifs assainissement applicables sur Laigné-St Gervais tels que ci-annexés.

8°/ Demande de subvention pour Schéma Directeur d'Assainissement

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter l'Agence de l'eau pour obtenir une subvention de 50 % (soit 34 575 €) pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Moncé en Belin.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette demande de subvention et charge la Présidente de procéder aux différentes formalités.

9°/ Demande de subvention pour achat de défibrillateur

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter CNP Assurance pour obtenir une subvention de 50 % (soit 625 €) pour l'achat d'un défibrillateur.

M. LANGLOIS demande à quel endroit doit être placé ce défibrillateur. Anne-Cécile répond qu'il sera placé à l'extérieur de l'école de musique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette demande de subvention et charge la Présidente de procéder aux différentes formalités.

10°/ Désignation des membres du groupement de commandes « déchetteries »

Suite au courrier reçu de la Préfecture et à la démission des membres, la Présidente propose au Conseil de reporter la délibération prise le 26/02/2019 et de procéder à une nouvelle désignation. Il s'avère en effet que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un seul représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Ce représentant sera donc titulaire et aura voix délibérative.

Un suppléant sera également désigné et remplacera le titulaire en cas d'empêchement. Il devra également être membre de la CAO de la Collectivité.

Il vous est proposé de désigner M. Jean-Claude BIZERAY, titulaire, qui aura pour suppléant M. Olivier PANNIER, tous deux membres de la CAO de notre CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Claude BIZERAY, titulaire, qui aura pour suppléant M. Olivier PANNIER, tous deux membres de la CAO de notre CdC.

11°/ Signature du contrat territoire innovant (FTTH)

Suite à notre adhésion au syndicat Sarthe numérique décidée en décembre dernier, la Présidente propose au Conseil de signer le contrat territoire innovant relatif au financement de la fibre, s'étalant sur la période 2019-2024.

Les termes du Contrat Territoire Innovant (CTI) visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par l'EPCI selon la programmation annuelle définie.

L'EPCI s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération.
- Approuve le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :

Année	Participation de l'EPCI	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI
2019	228 241,40 €*	658 800,00 €
2020	300 000,00 €	
2021	300 000,00 €	
2022	300 000,00 €	
2023	300 000,00 €	
2024	218 758,60 €	
Total	1 647 000,00 €	658 800,00 €

**La participation de la Communauté de Communes en 2019 correspond à la mise à disposition par la Communauté de Communes à Sarthe Numérique du patrimoine fibre constitué dans le cadre de l'opération de montée en débit.*

- Autorise Madame la Présidente à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.

12°/ Complément à la délibération du 12/03 relative à l'arrêt de projet du PLUi

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Pour les plans locaux d'urbanisme intercommunaux dont la prescription a été réalisée avant le 31 décembre 2015, les EPCI disposent d'un droit d'option leur permettant soit de faire application du contenu modernisé du code de l'urbanisme, soit d'appliquer les anciennes dispositions du code de l'urbanisme. Cette mesure transitoire devait permettre de ne pas retarder l'entrée en vigueur des documents d'urbanisme dont l'élaboration était bien avancée au 1^{er} janvier 2016.

L'élaboration du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois a été prescrite par le Conseil communautaire le 17 novembre 2015. La Communauté de communes dispose donc du droit d'option mentionné ci-dessus.

Toutefois, pour décider de faire application du contenu modernisé du PLUi, le Conseil communautaire doit en délibérer, au plus tard au moment de l'arrêt de projet du PLUi.

Il apparaît qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens jusqu'à présent. Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire délibère pour compléter la délibération du 12 mars 2019 et préciser qu'il choisit d'appliquer les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé que ce complément ne modifie en rien ni le contenu ni le fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté au mois de mars et soumis à l'avis des communes membres et des autres personnes publiques associées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu les dispositions transitoires prévues à l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation du public,

Vu la délibération en date du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu l'exposé des motifs présentés ci-avant,

Après en avoir délibéré,

- Décide de compléter la délibération du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
- Précise, via ce complément, que le Plan Local d'Urbanisme arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - transmission à la Préfecture de la Sarthe,
 - affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'un mois,
 - mise à disposition du public.

13°/ Création d'une commission de contrôle financier, composition et désignation de ses membres

La Présidente indique que l'article R.2222-3 du CGCT prévoit que la Collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la CdC par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques (article R.222-1 du CGCT). Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la CCF est fixée librement par délibération du Conseil. Elle peut compter en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées.

M. PANNIER Olivier, dans le cadre de la commission voirie-assainissement du 4 avril dernier, a invité les membres à désigner un titulaire et un suppléant par commune.

En l'absence de retour des communes à ce jour, il est proposé (pour cette dernière année de mandat), de désigner les Maires des communes. La composition et la désignation seront à revoir l'année prochaine.

Mme DUPONT Nathalie conclut en indiquant que la création de cette commission modifiera de fait le règlement de la Collectivité et qu'elle présidera cette commission.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité :

- la création de cette Commission de Contrôle financier,
- la composition proposée :
 - M. PANNIER Olivier,
 - M. GOUHIER Sébastien,
 - M. LAMBERT Gérard,
 - M. LECOMTE Bruno,
 - Mme DUPONT Nathalie,

- Mme CHABAGNO Anne Gaëlle,
 - M. BIZERAY Jean-Claude
 - M. PEAN Didier,
- la modification du règlement de la Collectivité ci-annexé à la délibération.

14°/ Avis sur la dissolution du syndicat mixte du bassin du Roule-Crottes

Suite à la réception du courrier de la Préfecture, la Présidente propose au Conseil de rendre un avis favorable à la dissolution du syndicat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil rend à l'unanimité un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte du bassin du Roule-Crottes.

15°/ Modification des délégations de la Présidente

La Présidente proposera au Conseil de modifier la délibération lui accordant des délégations. Il convient de modifier la délégation existante suivante : « Passer tout acte modifiant un marché ou un accord-cadre ~~ou une concession de service~~ quel que soit son montant et son mode de passation, lorsqu'il n'a pas d'incidence financière ou lorsqu'il induit une moins-value ».

En effet, Anne-Cécile HELBERT explique que cette délégation doit être retirée à la Présidente car un contrat de concession de service (DSP) est de la compétence de l'assemblée délibérante et non d'un(e) président(e).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la modification des délégations de la Présidente dont la liste est arrêtée comme suit :

Emprunts et lignes de trésorerie :

1. Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, dans la limite des montants inscrits au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats de prêt pourront prévoir :
 - o des taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables)
 - o la possibilité de passer du taux variable au taux fixe en cours de contrat
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index servant de base au calcul du ou des taux d'intérêt
 - o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement
 - o la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
2. Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
3. Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon le contrat signé, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices
4. Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

5. Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant de 600.000€

Marchés publics-concessions de service :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés ou accord-cadre d'un montant inférieur à 20.000 € HT ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget
- Passer tout acte modifiant un marché ou un accord-cadre quel que soit son montant et son mode de passation, lorsqu'il n'a pas d'incidence financière ou lorsqu'il induit une moins-value
- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des contrats

Assurances :

- Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurance
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux

Finances et comptabilité :

- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Procéder aux annulations et réductions de redevances ordures ménagères
- Procéder aux admissions en non-valeur, quand les crédits sont prévus au budget
- Fixer et autoriser le versement des indemnités dues au titre des jurys d'examens de l'école de musique, dans la limite des autorisations budgétaires
- Régler les cachets Guso
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Accepter tout type et tout montant de remboursement dès lors que ceux-ci ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- Effectuer les actions récursives à l'encontre de la DDFIP pour le remboursement des intérêts moratoires payés imputables au comptable
- Allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes et signer les conventions de stage qui en découlent
- Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement

Urbanisme et patrimoine :

- Fixer, après estimation des services fiscaux, le montant des offres pour les acquisitions ou expropriations ainsi qu'entreprendre les négociations avec les propriétaires pour toutes les opérations foncières et immobilières
- Aliéner de gré à gré les biens jusqu'à 5 000 €
- Acheter des terrains à titre gratuit ou à l'euro symbolique
- Aliéner de gré à gré les véhicules quel que soit le montant de la vente
- Passer les conventions d'occupation du domaine public prévoyant une redevance annuelle inférieure à 1 000 €
- Passer tout acte pour l'exercice des droits de préemption ou d'expropriation et subdéléguer ce droit au coup par coup aux communes en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal
- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques ou de mise en œuvre des procédures de concertation
- La signature des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire et des permis d'aménager)

Contentieux et justice :

- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant tout niveau de juridiction

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Conventions :

- Passer toute convention d'occupation, d'utilisation ou de location de locaux communaux ou intercommunaux
- Conclure toute convention avec la CAF
- Passer toute convention de prêt de matériel ou de véhicule à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 500 € par semaine
- Passer toute convention d'occupation des bâtiments communautaires
- Passer toute convention de mise à disposition de services avec les communes et toute convention de délégation de gestion
- Passer toute convention n'ayant pas d'incidence financière comme les conventions de mise à disposition de données, de télétransmission des actes
- Signer les conventions de bénévolat
- Passer toute convention d'un montant inférieur à 20 000 € HT comme les conventions d'adhésion, les conventions de co-réalisation, de partenariat ou de coopération, les conventions de prestations de service, honoraires, de formation ou de dépôt-vente
- Conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de groupement de commandes, de servitude de passage, de rétrocession ou de rejet sans indication de montant.

16°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Préemption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

08/03/2019	Laigné en Belin	2019	4 rue de la Noé Gourdé
13/03/2019	Laigné en Belin	2019	66 Rue Henri roquet
26/03/2019	Laigné en Belin	2019	66 Rue Henri roquet
01/04/2019	Teloché	2019	59 rue du 8 mai
27/03/2019	Teloché	2019	29 rue de l'arche
25/03/2019	St Ouen en Belin	2019	5 route de la Rouzière
28/03/2019	Marigné-Lailié	2019	27 Route de tours
30/03/2019	Teloché	2019	8 Impasse des chardonnerets
06/04/2019	St Gervais en Belin	2019	20 rue du Maine
12/04/2019	St Ouen en Belin	2019	4 route de la Rouzière
16/04/2019	Teloché	2019	24 rue de l'Arche

Comptabilité : la liste des engagements est jointe à la convocation.

Par décision en date du 18/04/19 la Présidente a décidé d'autoriser le paiement des 3 jurys d'examen (somme totale de 476,64 €).

Par décision en date du 29/04/19 la Présidente a décidé d'accepter le remboursement de la SMACL correspondant aux dégradations sur la déchetterie d'Ecommoy (1 464,14 €).

Par décision du 26/03/2019 la Présidente a signé l'avenant n°1 de la convention MOU avec la commune d'Ecommoy.

Par décision du 26/03/2019 la Présidente a signé une convention MOU avec la commune d'Ecommoy.

Par décision du 11/04/2019 la Présidente a signé une convention de partenariat avec LMTV.

Par décision du 18/04/2019 la Présidente a signé une convention de stage pour la charte forestière.

Par décision du 25/04/2019 la Présidente a signé une convention de prêt de piano avec la commune de la Flèche.

Aucune remarque n'a été formulée.

17°/ Questions d'actualité

Commission DETR : Le 13 mai dernier, Mme DUPONT a siégé à la commission DETR pour les projets supérieurs à 100 000 €. L'enveloppe allouée au Département a baissé de 7%. Il avait été demandé 225 000€ (50%) pour le dossier de la ZAC du Gué, les services de l'Etat ont proposé de retenir 125 000€ (25%). Cette décision va avoir un impact sur le prix des terrains. Elle a proposé que la demande de subvention concernant la ZAC du Gué soit reportée sur l'année 2020, année électorale, durant laquelle on pourrait supposer que le taux soit supérieur à celui de cette année puisqu'il y aurait moins de dossiers présentés.

Mme DUPONT demande aux conseillers s'ils sont d'accord avec cette proposition avant de la valider.

M. LAMBERT propose que la vente d'un bien immobilier présent sur la ZAC, après estimation, vienne aider au financement.

Olivier PINEAU ajoute que les fouilles archéologiques vont retarder les travaux.

Anne-Cécile HELBERT demande si des communes ont demandé des subventions supérieures à 100 000 €. Seule la commune de St Biez en Belin avait fait une demande, M. BIZERAY précise que 90 000€ ont été accordés sur les 152 000€ sollicités.

Mme DUPONT a demandé à ce que les 125 000€ qui ne seraient pas accordés à la CdC soient répartis sur les demandes des communes du territoire. Elle pense que l'année prochaine, nous aurons au moins 125 000€ ; mais pas 225 000€.

Anne-Cécile HELBERT a fait une simulation à partir des 125 000€ accordés, ce qui ferait le prix du m² à 17,90 €. Pour ne pas bloquer le projet, Mme FEVRIER propose que le prix de vente des terrains soit établi en fonction des 125 000€. M. LANGLOIS dit que la vente de la maison ne doit pas être prise en compte dans ce calcul.

Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition de report en 2020 de la demande de subvention DETR pour la ZAC du Gué.